

COMPTE RENDU SOMMAIRE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le samedi 3 juillet à 10 heures 45, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. Philippe Houdaille, maire.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, M. PICARD Séverine, Mme NICOUD Armelle, Mme LE PAGE Hélène, Mme MENARD Elise, M. VERSET Nicolas, Mme COMBECAU Solenn, M. MONTHILLER Gérard

Absents excusés : Mme VERBEKE Muriel donne pouvoir à Mme NICOUD Armelle, M. LE CLEGUEREC Marc, M. MERCIER Patrick,

Secrétaire de séance : Mme LE PAGE Hélène.

- **Le compte rendu de la réunion du conseil municipal dernière est approuvé à l'unanimité.**

Délibération relative à la réouverture de la place de la vieille mare suite à l'arrêté de fermeture provisoire

L'accès à place de la vieille mare est soumis à un arrêté du maire de fermeture provisoire depuis le vendredi 2 juillet. Cette décision fait suite à certains événements survenus sur cette place.

Il est précisé néanmoins que cet arrêté concerne une fermeture temporaire et non définitive. L'objectif de celui-ci étant de pouvoir réfléchir à une solution permettant une réouverture de l'espace le plus rapidement possible et dans de meilleures conditions.

En effet, des personnes extérieures au village viennent pique-niquer sous l'auvent et laissent le site dans un état déplorable. Les déchets et surtout les **déjections humaines** jonchent le sol après leur passage. Bien qu'il ne soit pas condamnable de pique-niquer, l'incivilité dont font part ces personnes est intolérable.

Par ailleurs, des voisins à proximité de l'aire de jeux dénoncent également certaines incivilités comme le bruit intempestif parfois ou la violation de leur propriété par des individus qui pénètrent sur les lieux pour aller récupérer leur ballon. Ces administrés demandent à la mairie de prendre des mesures pour que cessent ces désagréments.

Certaines suggestions sont soumises pour répondre à leurs attentes :

- Démolir l'auvent,
- Démonter le but donnant sur une propriété privée,
- Couvrir le terrain d'un filet de protection,
- Prendre un arrêté municipal réglementant l'utilisation de l'aire de jeux,
- Installer des caméras de vidéosurveillance,
- Clôtures et portes d'accès fermant à clefs,
- Poser une banderole sur le filet pour rappeler les règles d'utilisation de l'aire de jeux émanant de l'arrêté municipal qui règlemente son accès.

Monsieur le maire rappelle que la mairie a toujours porté un intérêt face aux désagréments subis et a réalisé des travaux pour les éviter. Des filets de protection ont été érigés sur 3 côtés de l'aire de jeux. Ceux-ci ont été rehaussés au maximum de leurs possibilités techniques aux endroits les plus sensibles afin d'éviter que les ballons atterrissent dans les propriétés privées. Un panneau au format A3 a été posé à l'endroit du site pour rappeler les règles de bon usage, un autre a été installé rappelant la charte d'utilisation de la place. De plus, il rappelle que cet aménagement a représenté un coût financier important eu égard aux finances de la commune et qu'il ne serait pas raisonnable de réaliser certains travaux entraînant à nouveau des dépenses importantes comme la couverture du terrain de sports par exemple par la pose d'un filet, mais que si le conseil municipal le souhaitait, il se plierait à cette décision.

Certains membres du conseil municipal regrettent qu'il ne soit pas fait preuve de nuances entre les jeunes car ceux-ci sont souvent réprimandés par les voisins de la même manière, conduisant les plus raisonnables à abandonner ces lieux en se rendant dans d'autres communes et laissant ainsi la place à ceux, souvent de l'extérieur, qui respectent le moins bien les règles d'utilisation de l'aire de jeux.

Il est rappelé que cette aire est un investissement réalisé en 2011 permettant à la population, notamment au plus jeunes, de s'y divertir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les actions suivantes :

- Il sera pris un arrêté municipal réglementant l'accès à l'aire de jeux qui rappelle les règles de bonne conduite relatives au respect d'autrui (bruit intempestif, violation de la propriété privée...) et des installations précisant l'horaire de l'utilisation de ce lieu de 10 heures à 20 heures,
- L'arrêté municipal sera affiché à proximité du terrain (il sera fixé sur un panneau à l'entrée de l'aire de jeux).
- Une banderole (bâche 1,80 M X 1 M) sera posée sur le filet transversal. Elle rappellera les règles de bonne conduite conformément au contenu de l'arrêté municipal,
- Les buts ne seront pas démontés,
- L'auvent ne sera pas démoli,
- La réouverture de la place devra être effective une fois ces mesures réalisées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Délibération relative à l'étude de faisabilité de l'aménagement communal – stationnement rue du moulin-neuf, valorisation du cœur de village, création d'une liaison douce, aménagement du cimetière et de ses abords

Suite aux réunions ouvertes au public pour présenter cette étude, monsieur le maire constate que les administrés n'ont pas été très nombreux à participer à ces rendez-vous. Malgré tout, les personnes ayant assisté ont été dans l'ensemble convaincus du travail réalisé.

La mairie a invité les moussyacois à participer à 2 événements (en visioconférence et à la maison de village), leur permettant de découvrir l'étude sur le projet d'aménagement communal.

A l'issue des réunions, les observations ci-dessous ont été notées :

Aménagement du cimetière

- Au sujet des allées en gazon : Les allées en gazon sont coûteuses à la conception et il reste l'entretien où les mauvaises herbes vont devenir majoritaires rapidement. Une solution en sol stabilisé comme le parking serait préférable.

Stationnement rue du Moulin-neuf

- Au sujet du nombre de stationnement : Garder un nombre de places de stationnement identiques en privilégiant les usages existants afin d'éviter une forte opposition des riverains d'autant que le but est de faire ralentir les voitures et non limiter les stationnements.
- Remarque concernant l'implantation des places de stationnement devant le prieuré (en lieu et place de l'arrêt de bus côté pair de la rue). L'entreprise de menuiserie sise au 1 bis rue du moulin neuf depuis 1998, reçoit régulièrement des livraisons de marchandises par des camions et semi-remorques. Or jusqu'à présent, ces camions peuvent effectuer des manœuvres pour entrer dans la cour et décharger les marchandises en utilisant la place de l'arrêt de bus. Si, le stationnement prévu par la commune est maintenu comme sur le plan figurant sur le site (à la place de l'arrêt de bus actuel), Les camion ne pourront plus entrer dans la cour de la menuiserie et devront donc décharger en pleine rue en bloquant ainsi la circulation de la rue du moulin neuf.

Place du prieuré

- Au sujet de l'arbre à planter devant la mairie : 2 personnes sont contres car elles pensent qu'il sera difficile de manœuvrer notamment avec des camions et camping-cars
- Au sujet de la suppression des places de stationnement de la mairie : 2 personnes sont contre car cela diminue le nombre de stationnement à cet endroit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DEMANDE à ce que chaque point énuméré ci-dessus soit retravaillé

EMET un avis favorable à l'étude présentée (en prenant en compte les points ci-dessus)

DEMANDE à mettre en place un contrat rural pour la réalisation des travaux correspondants à l'étude.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Délibération relative à la location de l'appartement jouxtant la mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des candidatures avaient été déposées en mairie pour l'appartement situé en objet. Il propose que soit ramené la date de fin de candidature au vendredi 9 juillet 2021 et demande à ce que la commission logements se réunisse pour examiner les dossiers. L'objectif étant que le logement reste vacant le moins longtemps possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de ramener la date de fin de dépôts de dossiers à la date du vendredi 9 juillet 2021.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Informations diverses

Travaux de voirie : Des travaux de consolidation dans l'impasse de la mairie sont prévus le 16 juillet.

Plus personne ne désirant prendre la parole, la séance est close à 12 heures 15

Fait à MOUSSY, le 9 juillet 2021

Signé le maire